

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

□□□□ □□□□ □□□□ □□□□□□

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

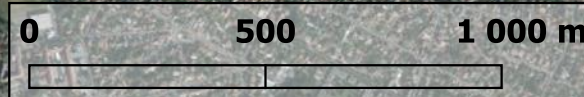
le,

Signature

Jwendoline TREMAYON TOUZE

VERDI

Plan de situation au 1/16 000
Communes de Villiers-sur-Marne (94)







VUE 1



VUE 2



VUE 3



VUE 4



VUE 6



VUE 5



VUE 7



VUE 9



VUE 8



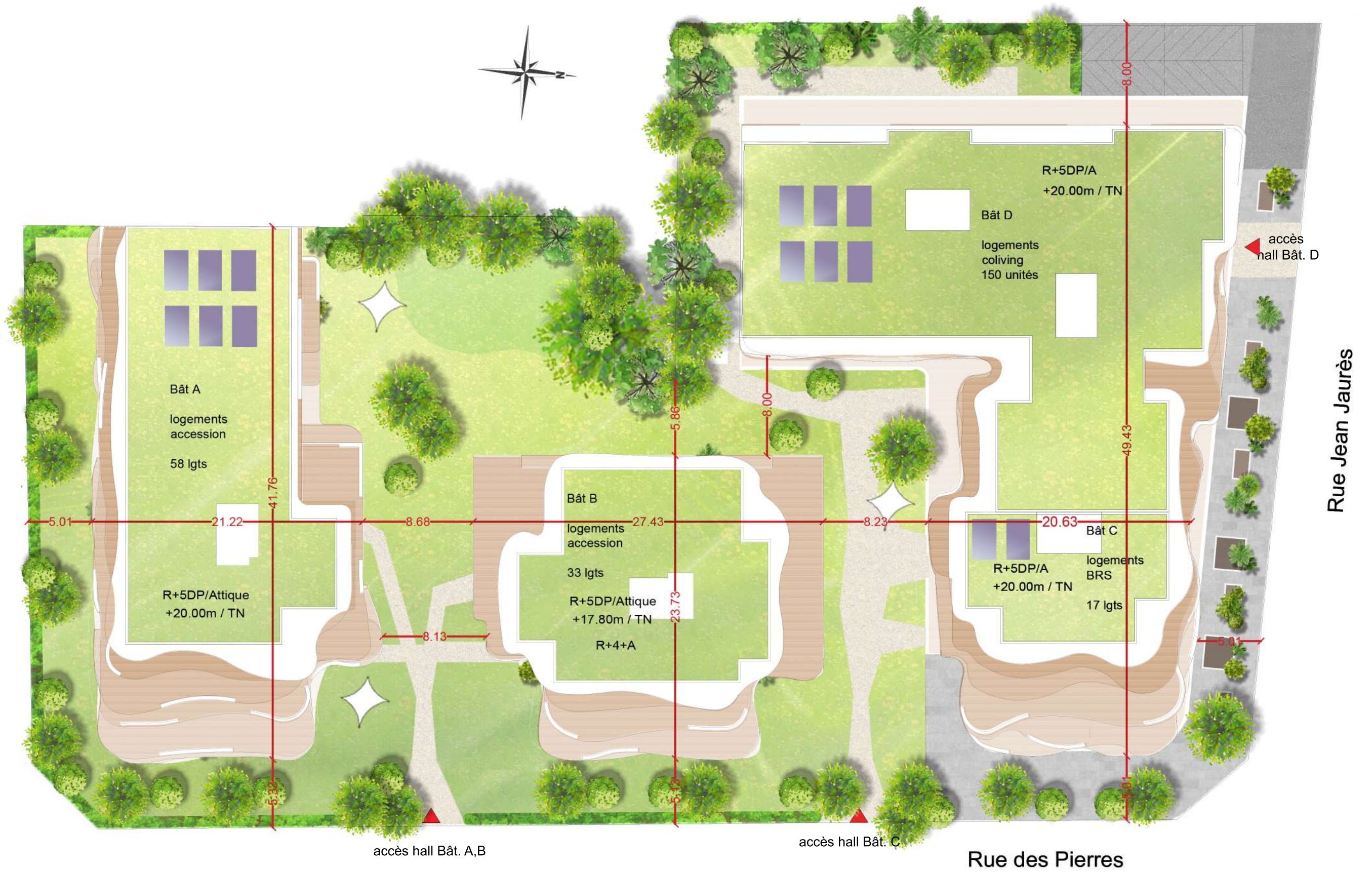
VUE 10



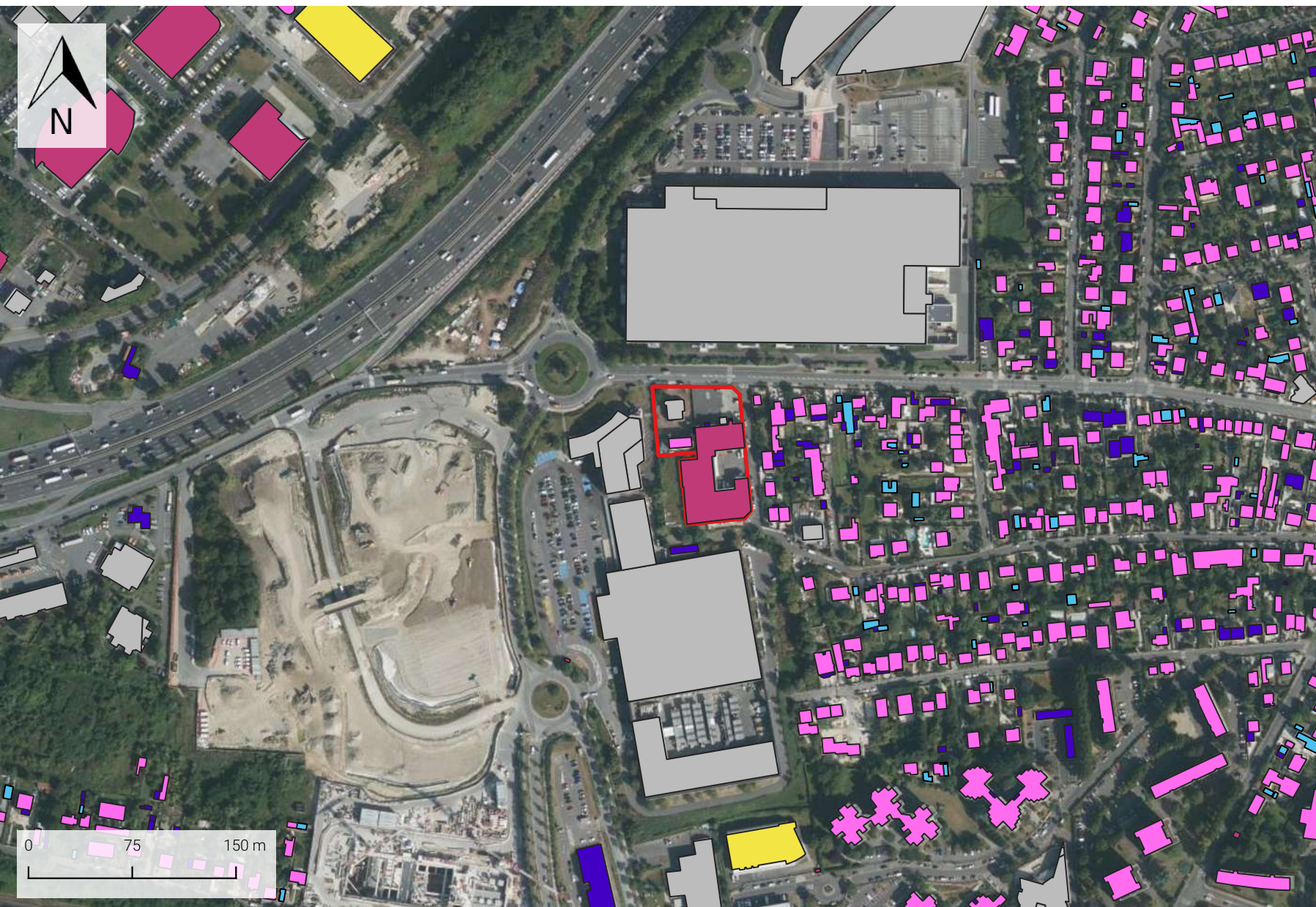
VUE 11



VUE 12



MAITRE D'OUVRAGE	MAITRE D'OEUVRE	PROJET	PERMIS DE CONSTRUIRE	DECEMBRE 2022
 15 avenue d'Eylau - 75016 Paris tél : 01 40 72 99 99	 Agence Laurent Fournet architectes 26-30, rue du Pont Hardy - 77400 LAGNY-SUR-MARNE tél : 01 64 02 13 69 fax : 01 64 30 50 56	LOGEMENTS RUE DES PIERRES VILLIERS-SUR-MARNE	PLAN MASSE	1/300e 06



Légende

- zone du projet
- Annexe
- Commercial et services
- Indifférencié
- Industriel
- Résidentiel
- Sportif

ABORDS DU PROJET

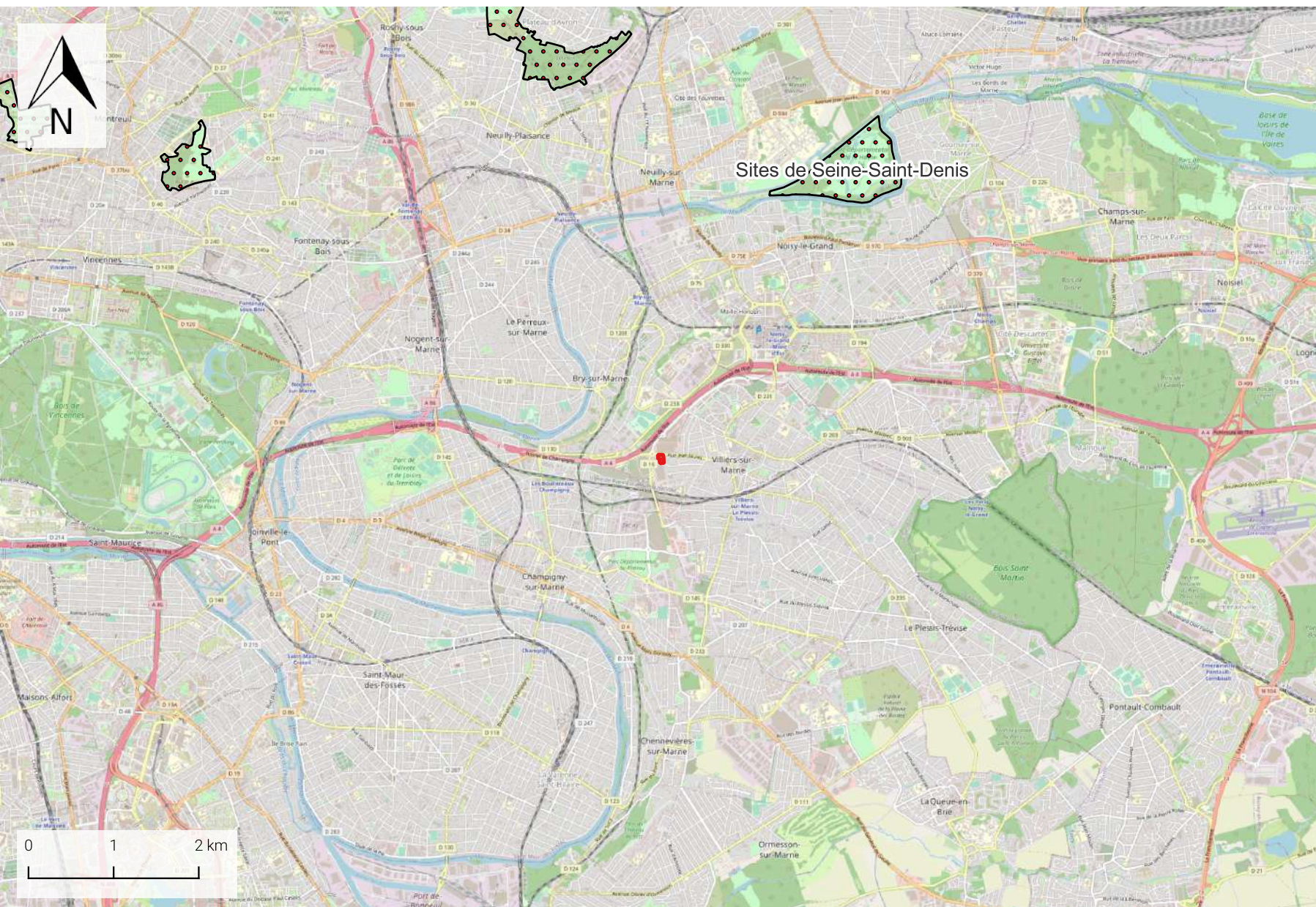
Dossier de demande d'examen au cas par cas à la réalisation d'une évaluation environnementale

Fond de carte : OSM
Producteur de la donnée (Verdi)

Echelle: 1 / 4 000

Date	Modifications
20-12-2022	Version 1





Légende

- Emprise du projet
- Zonage réglementaire
- Natura 2000 - Directive Habitat
- Natura 2000 - Directive Oiseaux

Proximité sites Natura 2000

Dossier de demande d'examen au cas par cas à la réalisation d'une évaluation environnementale

Fond de carte : IGN
Producteur de la donnée : INPN

Echelle: 1 / 65 000

Date	Modifications
20-12-2022	Version 1



VERDI

Notice d'impact

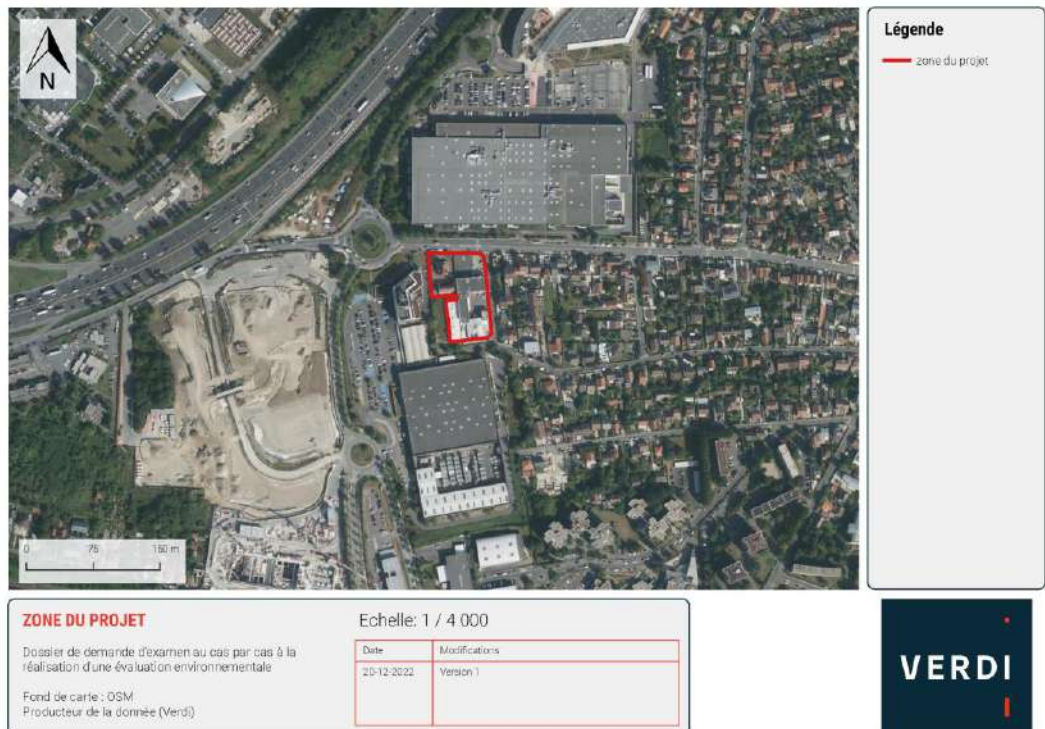
Construction d'un programme immobilier à Villiers-sur-Marne (94)



1.1 PRESENTATION DU PROJET

La présente notice vise à définir les impacts et enjeux du projet de création immobilière.

Le projet réalisé par la SCCV Villiers Pierre se situe à Villiers-sur-Marne dans le Val de Marne (94) au croisement de la rue Jean Jaurès et la rue des Pierres



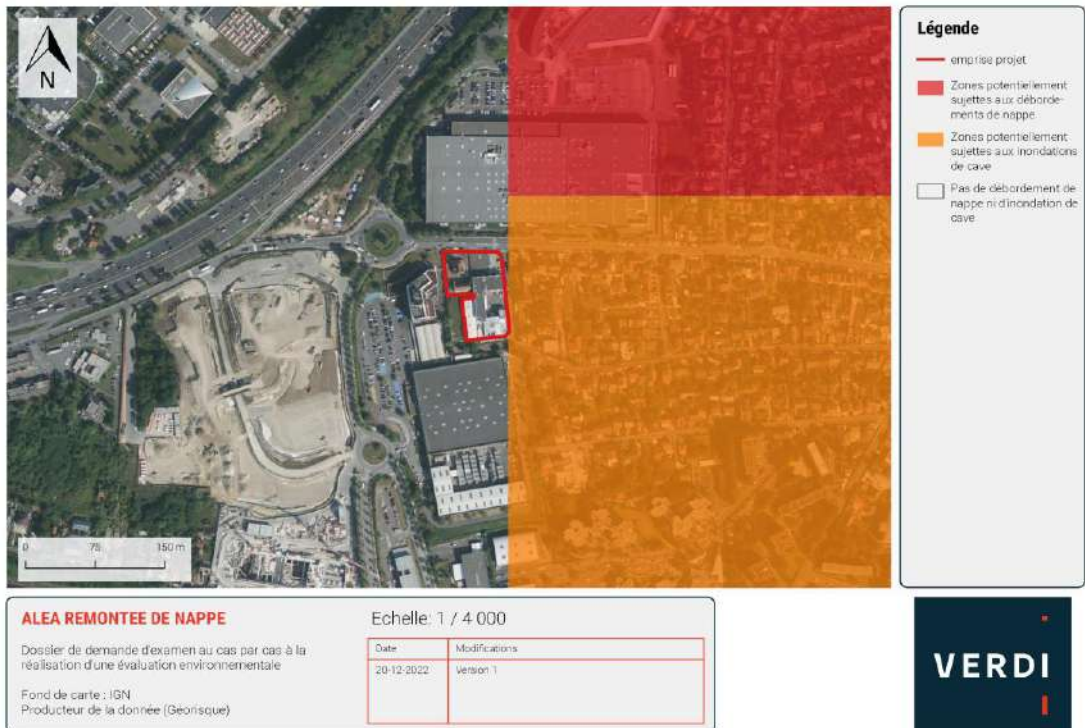
La superficie totale du projet est de 12 700 m² de SDP répartie de la façon suivante :

- ▶ 7 535 m² de SDP de logements en accession soit 107 logements ;
- ▶ 2 782 m² de SDP pour une activité COLIVING soit 73 logements ;
- ▶ 1 240 m² de SDP de logements BRS soit 18 logements ;
- ▶ 1 100 m² de SDP de commerce situé au rez-de-chaussée
- ▶ 201 places de parking sur deux niveaux de sous-sols avec voitures en auto-partage

1.2 SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION ENVISAGEE

1.2.1 RISQUE DE REMONTEE DE NAPPE

Le risque de remontée de nappe est présent en bordure d'emprise du projet.



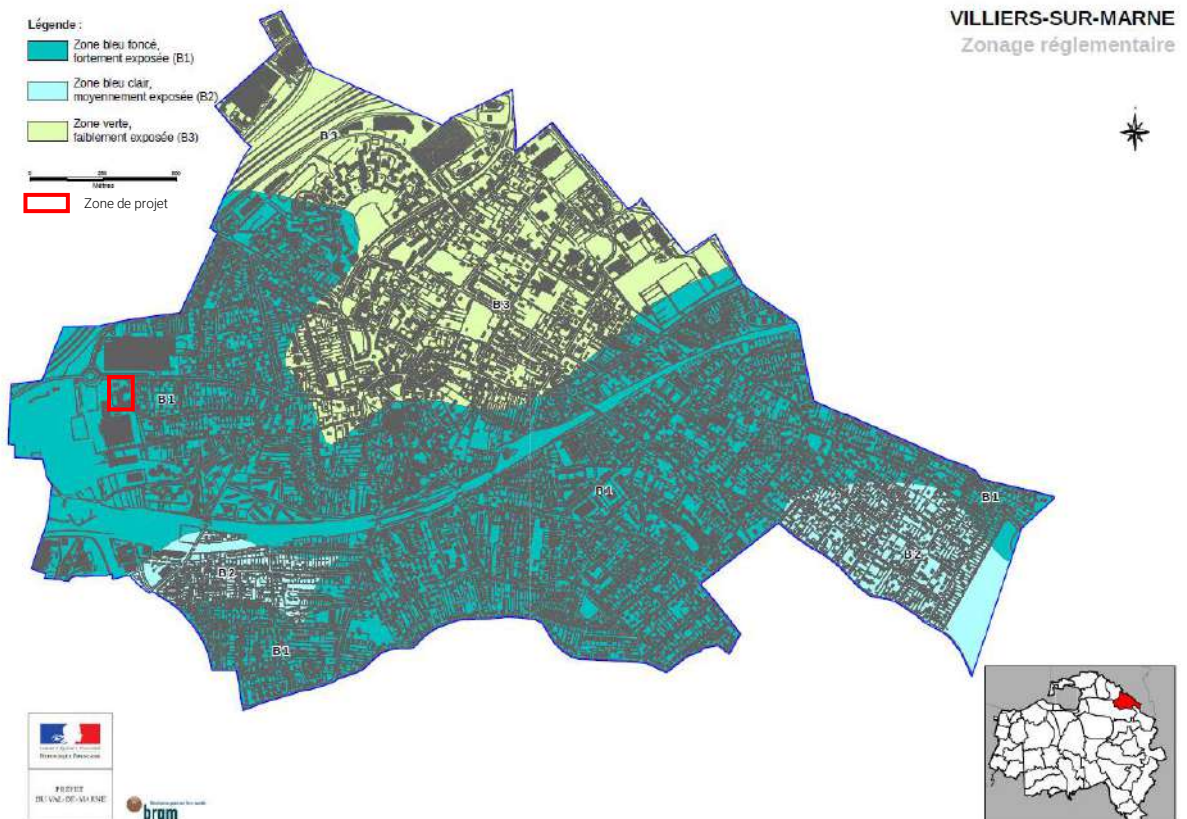
1.2.1.1 Plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

La commune de Villiers-Sur-Marne est concernée par un PPRMT approuvé le 21 novembre 2018. Selon le PPRMT le projet se situe en zone B1.

Selon le règlement de Plan de Prévention des Risques pour toute nouvelle construction est prescrite :

« La réalisation d'une étude définissant les dispositions constructives nécessaire pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou de soulèvement différentiel et couvrant la conception, le pré-dimensionnement et l'exécution des fondations, ainsi que l'adaptation de la construction et de son environnement immédiat aux caractéristiques du site, conformément aux missions d'ingénierie géotechnique de type G2 – AVP (étude géotechnique de conception - phase Avant-Projet), G2 – PRO (étude géotechnique de conception – phase projet) et G3 (étude et suivi géotechnique d'exécution) au sens de la norme NF P 94-500. Toutes les dispositions issues de cette étude devront être appliquées. »

Les détails des prescriptions sont disponibles dans le PPRMT.



1.2.2 ACTIVITE INDUSTRIELLE

La base de données BASIAS du BRGM indique que deux entreprises sont encore en activité à proximité du site, ainsi que cinq entreprises dont l'activité est terminée, comprenant les deux activités présentes dans l'emprise du projet.



Figure 1 : Carte des activités industrielles ; Source : BASIAS

Une étude pollution réalisée en 2020 a permis de présenter les différentes sources de pollutions présentes sur le site.

Les polluants susceptibles d'être présents sur le site au vu des éléments identifiés sont :

- Dans les sols : les métaux lourds (ETM), les hydrocarbures totaux (HCT), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les composés organo-halogénés volatils (COHV), les composés aromatiques volatils (BTEX), les PCB ;
- Dans les eaux souterraines : les métaux lourds (ETM), les hydrocarbures totaux (HCT), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les composés organo-halogénés volatils (COHV), les composés aromatiques volatils (BTEX).

L'étude donne comme conclusions :

« Au vu des sources potentielles de pollution recensées sur site, celui-ci relève de la politique nationale de gestion des sites et sols pollués. »

Les conclusions de l'étude à la suite des investigations sont :

Le site d'étude est situé 38 avenue Jean Jaurès sur la commune de VILLIERS SUR MARNE (94) et correspond à la parcelle cadastrée n°149 de la section AX et représente une superficie totale d'environ 3000 m².

Une campagne de reconnaissance de 12 sondages à la tarière mécanique, 17 échantillons de sols et 2 échantillons d'eau souterraine (au sein des piézomètres posés dans le cadre de l'étude géotechnique) a été réalisée au droit du site.

Les investigations n'ont pas pu être poursuivies jusqu'à la profondeur initialement prévue du fait de refus à partir de 1.50 m de profondeur / TA. Ainsi, seul 1 sondage a pu être poursuivi jusqu'à une profondeur de 3 m/ TA. Une incertitude demeure donc quant aux sources de pollution potentielle qui aurait dû être étudiée notamment la cuve à fioul de 18 000 L. De même, aucun sondage n'a pu être réalisé au sein des actuels bâtiments.

Toutefois, cette campagne d'investigations a permis de mettre en évidence :

- *Un impact de pollution en hydrocarbures principalement au droit du bac tampon à l'entrée du site. L'extension de l'impact et le transfert possible vers les eaux souterraines devront être vérifiés ;*
- *Un impact en hydrocarbures au droit du parking intérieur (sondage ST10). L'origine (ancienne activité de garage ou mauvaise qualité de remblais) et l'extension tant latérale qu'en profondeur de cette concentration mesurée n'ont pu être déterminées ;*
- *Une mauvaise qualité de remblais (présentant une couleur gris noire et des odeurs) sur une épaisseur d'environ 30 cm sous la dalle béton du parking à l'entrée du site avec potentiellement de forte teneurs en HAP.*

Ces terrains présentant des critères organoleptiques devront faire l'objet d'une gestion en installation de stockage spécifique lors des terrassements. De plus des dépassements des seuils de l'arrêté du 12/12/14 en fraction soluble et en sulfates ont été identifiées au droit dans les remblais des sondages ST1 et ST5, nécessitant une gestion spécifique en ISDI aménagée.

De plus l'eau est susceptible d'être rencontrée à partir de 1 m de profondeur. Il est important de souligner ici que les futurs déblais présents au-delà de 1 mètre de profondeur /TA pourront présenter une forte teneur en eau. L'arrêté ministériel du 12/12/14 indique que « les déchets liquides ou dont la siccité inférieure à 30% » sont interdits en ISDI.

Des incertitudes demeurent sur :

- *La qualité des terres au-delà de la profondeur d'investigations, en particulier entre 3,0 et 6,0 mètres (aucun sondage n'ayant pu dépasser 2 mètres en moyenne) ;*
- *L'impact potentiel de la cuve à fioul en place*
- *Le sens d'écoulement de la nappe souterraine ;*
- *La concentration des substances qui pourra être plus élevée en d'autres points ;*
- *L'existence ou non dans le passé d'une station-service associée au garage et de potentielles cuves non identifiées encore présentes associées à cette ancienne activité ;*
- *La présence de pollution dans les zones non investiguées, en particulier le bâtiment actuel.*

1.2.3 BRUIT

La commune de Villiers-sur-Marne fait partie du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement approuvé le 26 juillet 2013 par l'arrêté préfectoral n°2013/2362.

La commune y est inscrite de par la portion d'autoroute A4 située au Nord-Ouest de la commune. Le site n'est lui pas concerné par le zonage.

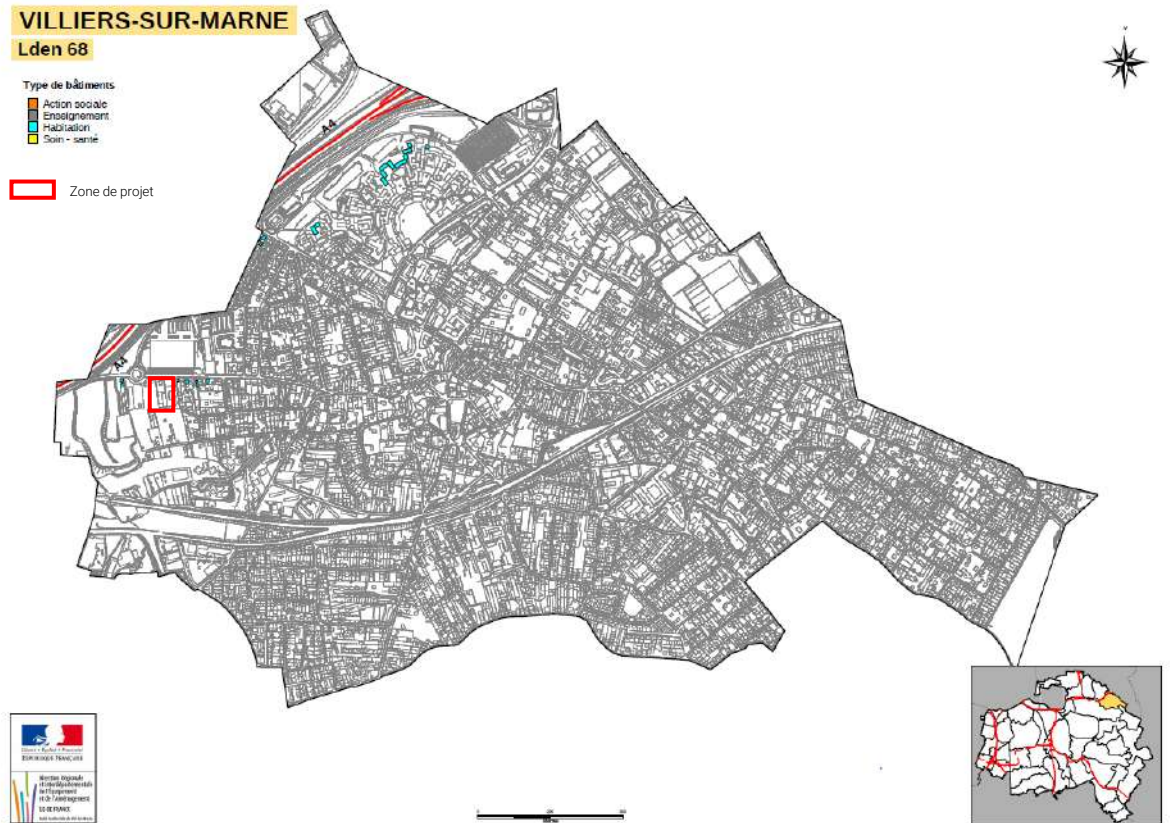
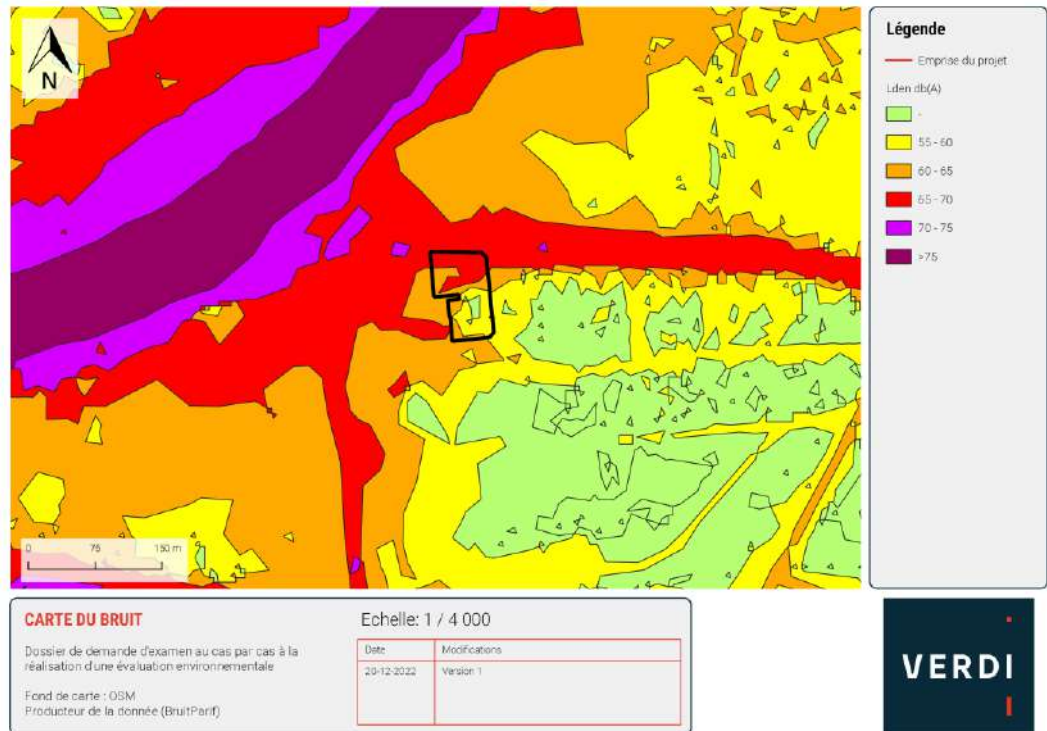


Figure 2 : Carte de localisation des Points Noirs de Bruit par commune ; Source : Val-de-Marne.gouv.fr

Au regard des autres données disponibles notamment sur le site Bruitparif, le site se situe dans un environnement calme. Seulement le nord du site apparaît comme une zone bruyante due à la rue Jean Jaurès.



1.2.4 MILIEUX NATURELS

La commune ne possède pas sur son territoire de site Natura 2000. Le site le plus proche sous la directive Oiseaux est « Sites de Seine Saint-Denis - -FR1112013 » situé à 3,3 km. Le site Natura 2000 est principalement caractérisé par la présence de forêts caducifoliées. De plus les espèces visées par l'article 4 de la directive 2009/147/CE présentes sur le site sont majoritairement des rapaces comme le Busard cendré (*Circus pygarus*) ou le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ainsi que des espèces vivants dans des milieux très humides comme le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) ou le Butor blongios (*Ixobrychus minutus*).

La distance entre le site Natura 2000 et la zone de projet ainsi que le milieu de vie totalement différent indique que le projet n'aura pas d'incidences sur ces espèces.

A proximité du site trois ZNIEFF sont présentes :

Type	Nom	Distance
1	Friche de la « bonne eau » à Villiers-sur-Marne	350 m
1	Les îles de la Marne dans la boucle de Saint-Maur-des-Fossés	2 km
2	Bois Saint Martin	3 km

Concernant la ZNIEFF de type I « Friche de la « bonne eau » à Villiers-sur-Marne », les espèces déterminantes de cette ZNIEFF sont des insectes. Ici on retrouve la Mante religieuse (*Mantis religiosa*), le Phanéroptère méridional (*Phaneroptera nana Fieber*), la Zygène du Pied-de-Poule (*Zygaena filipendulae*) ainsi que l'Hespérie de l'Alcée (*Carcharodus alceae*). Cependant la ZNIEFF est constituée de terrain en friche propice au développement des insectes. Le site du projet lui est totalement urbain, en effet il n'y a que très peu de pelouses et elles ne sont donc pas convoitées par ces individus. De plus des travaux sont en cours de réalisation sur l'emprise de la ZNIEFF.

La ZNIEFF de type 1 « Les îles de la Marne dans la boucle de Saint-Maur-des-Fossés », on retrouve le Promeneur des champs (*Anchomenus dorsalis*), l'Agrion de Vander Linden (*Cercion lindenii*), l'Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*) ou encore le Brochet (*Esox lucius*). Les espèces déterminantes sont caractéristiques de milieux aquatiques. Hors il n'y a pas de milieu en eau sur le site du projet.

Pour la ZNIEFF de type 2 « Bois Saint Martin » le Grand Murin (*Myotis myotis*), la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), la Noctule commune (*Nyctalus noctula*) et la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) sont des espèces déterminantes de la ZNIEFF, cependant leur statut dans cette ZNIEFF est « reproduction indéterminée » cela signifie que la ZNIEFF ne représente pour ces mammifères qu'un site de transition.

Aucun site classé ou inscrit n'est présent sur la commune.



MILIEUX NATURELS

Dossier de demande d'examen au cas par cas à la réalisation d'une évaluation environnementale

Fond de carte : IGN
Producteur de la donnée : INPN

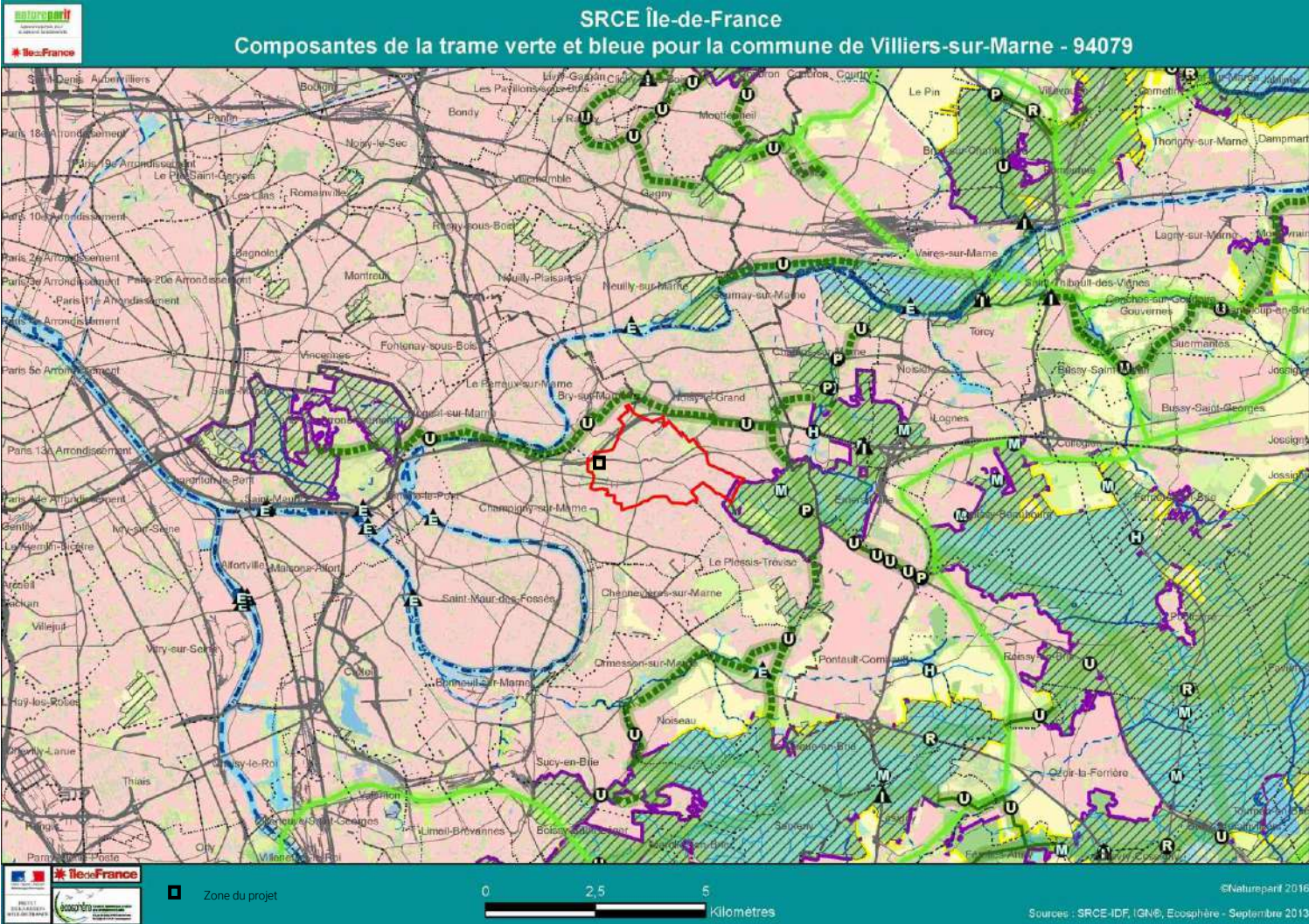
Echelle: 1 / 65 000

Date	Modifications
20-12-2022	Version 1



1.2.5 CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le projet n'est pas situé sur une continuité écologique identifiée au SRCE ni au sein de la trame verte et bleue. De plus au regard de la végétation présente sur le site celui-ci ne constitue pas une aire de repos pour les oiseaux ou les chiroptères.

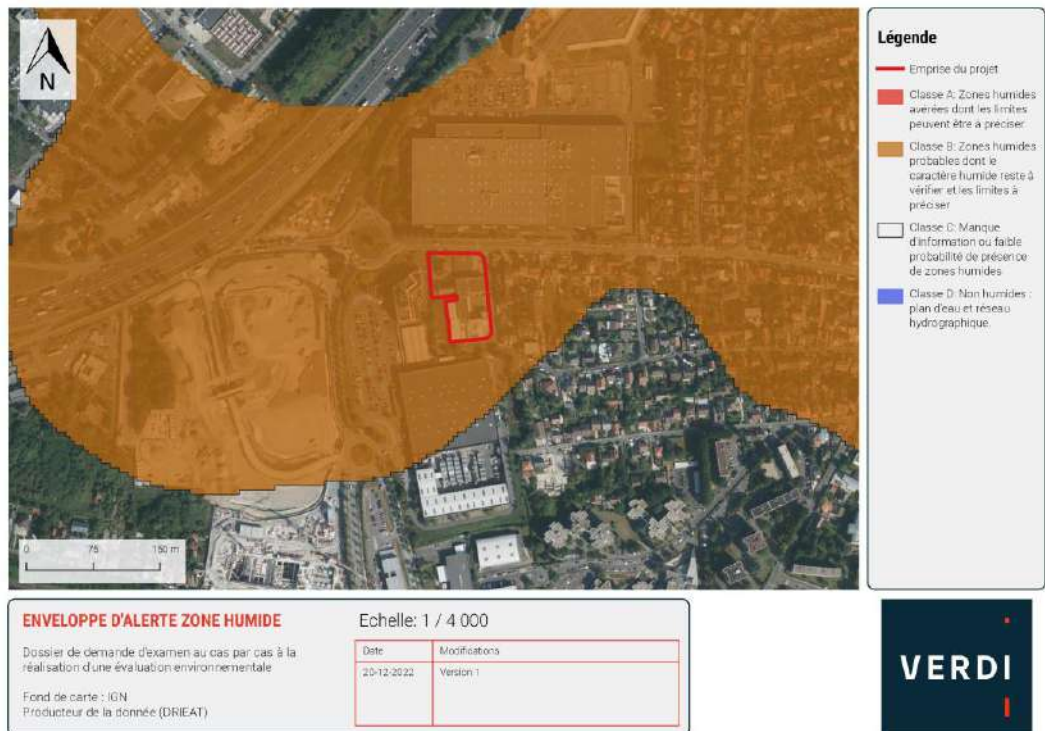


1.2.6 ENVELOPPES D'ALERTE DES ZONES HUMIDES

Pour permettre une conservation des zones humides la DRIEAT a mis à disposition une cartographie des enveloppes d'alerte des zones humides.

La zone du projet se situe dans une enveloppe d'alerte de classe B. Cela correspond à une zone humide probable dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser.

Cependant au regard du site qui est très urbanisé et en grande majorité imperméabilisé cette enveloppe d'alerte ne s'applique pas.

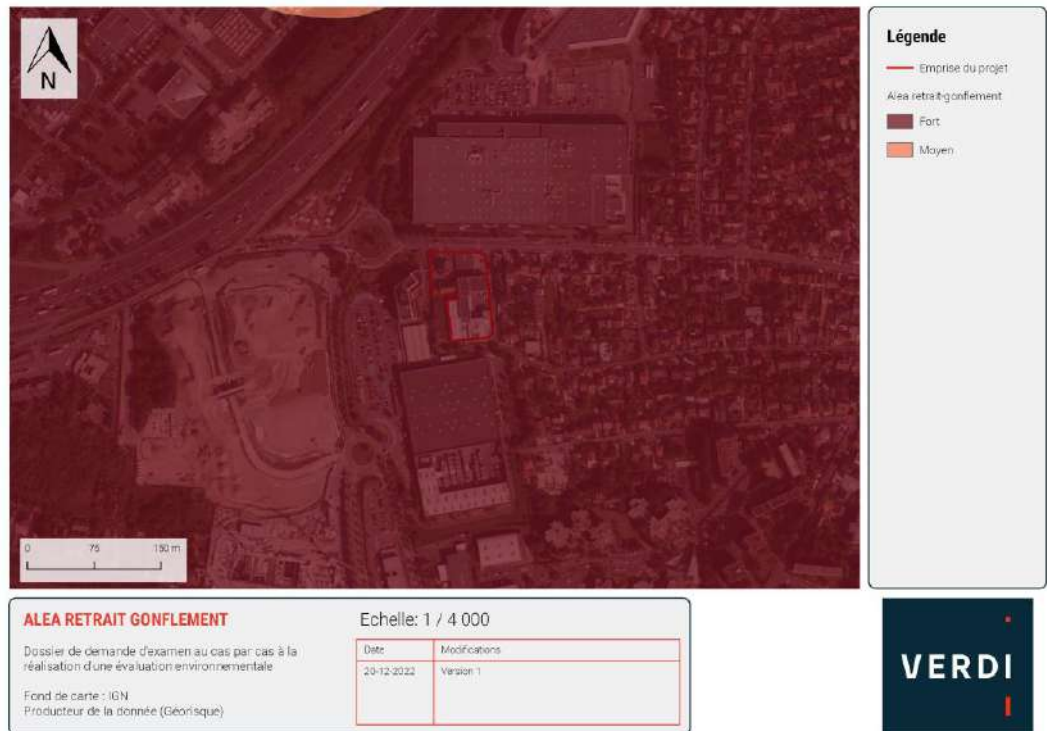


1.2.7 RISQUE DE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Selon les données Géorisques/BRGM la zone de projet se trouve en aléa fort par rapport à son exposition au retrait et gonflement des argiles.

Dans ces milieux l'adaptation des fondations ainsi que le contrôle des eaux pluviales sont un enjeu majeur.

Les recommandations de DRIEAT sur les constructions sur terrain argileux en Île-de-France seront prises en compte.



juillet 2014

Les constructions sur terrain argileux en Île-de-France



Comment faire face au risque de retrait-gonflement du sol ?



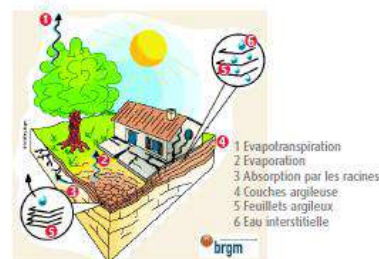
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Les constructions sur terrain argileux en Ile-de-France

Le risque de retrait-gonflement des sols argileux

Le phénomène



Un sol argileux change de volume selon son humidité comme le fait une éponge ; il gonfle avec l'humidité et se resserre avec la sécheresse, entraînant des tassements verticaux et horizontalement, des fissurations du sol.

L'assise d'un bâtiment installé sur ce sol est donc instable.

En effet, sous la construction, le sol est protégé de l'évaporation et sa teneur en eau varie peu au cours de l'année ce qui n'est pas le cas en périphérie.

Les différences de teneur en eau du terrain, importantes à l'aplomb des façades, vont donc provoquer des mouvements différentiels du sol notamment à proximité des murs porteurs et aux angles du bâtiment.

Des désordres aux constructions

Comment se manifestent les désordres ?

- Fissuration des structures
- Distorsion des portes et fenêtres
- Décollement des bâtiments annexes
- Dislocation des dallages et des cloisons
- Rupture des canalisations enterrées



Quelles sont les constructions les plus vulnérables ?

Les désordres touchent principalement les constructions légères de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes.

Un terrain en pente ou hétérogène, l'existence de sous-sols partiels, des arbres à proximité, une circulation d'eau souterraine (rupture de canalisations...) peuvent aggraver la situation.

Des dommages nombreux et coûteux pour la collectivité

En région Ile-de-France :

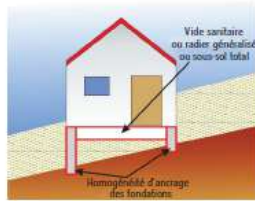
- plus de 500 communes exposées à ce risque
- 1,3 milliard d'euros dépensés pour l'indemnisation des sinistres sur la période 1999 - 2003
- deuxième cause d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles (CATNAT) à la charge de la collectivité publique, derrière les inondations
- 96% des sinistres concernent les particuliers
- coût moyen d'un sinistre (franchise incluse) : 15 300€¹

¹- source CGEDD, mai 2010

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Que faire si vous voulez...

construire



Précisez la nature du sol

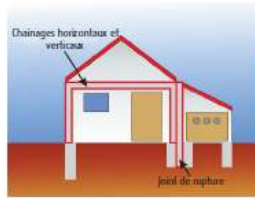
Avant de construire, il est recommandé de procéder à une reconnaissance de sol dans la zone d'aléa figurant sur la carte de retrait-gonflement des sols argileux (consultable sur le site www.argiles.fr), qui traduit un niveau de risque plus ou moins élevé selon l'aléa.

Une telle analyse, réalisée par un bureau d'études spécialisé, doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes dans le proche sous-sol afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction.

Si la présence d'argile est confirmée, des essais en laboratoire permettront d'identifier la sensibilité du sol au retrait-gonflement.

Réalisez des fondations appropriées

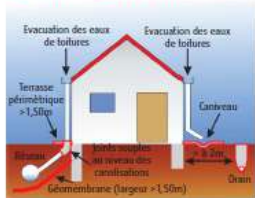
- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage de 0,80 m à 1,20 m en fonction de la sensibilité du sol ;
- Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ;
- Éviter les sous-sols partiels, préférer les radiers ou les planchers porteurs sur vide sanitaire aux dallages sur terre plein.



Consolider les murs porteurs et désolidariser les bâtiments accolés

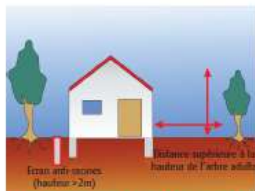
- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs ;
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

aménagement, rénover



Éviter les variations localisées d'humidité

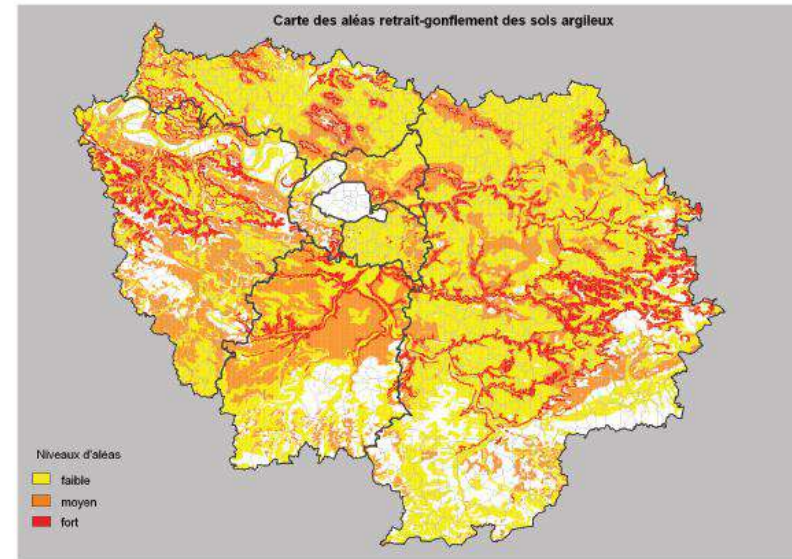
- Éviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, des terrasses, des descentes de garage...) à proximité des fondations ;
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords) ;
- Éviter les pompages à usage domestique ;
- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane...);
- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs.



Réalisez des fondations appropriées

- Éviter de planter des arbres avides d'eau (saules pleureurs, peupliers ou chênes par exemple) à proximité ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines ;
- Procéder à un élagage régulier des plantations existantes ;
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.

L'aléa retrait-gonflement des sols argileux en Ile-de-France



Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie, de la préfecture ou des services de la direction départementale des territoires et la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie.

Vous trouverez aussi des informations utiles sur Internet aux adresses suivantes :
 Portail de la prévention des risques majeurs du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> - <http://www.prim.net>
 Bureau de Recherches Géologiques et Minières : <http://www.brgm.fr> - <http://www.argiles.fr>
 Agence qualité construction : <http://www.qualification-construction.com>
 Caisse centrale de réassurance : <http://www.ccr.fr>

Direction régionale et interdépartementale
 de l'environnement et de l'énergie
 d'Ile-de-France
 Service Prévention des risques et des nuisances
 10 rue Crillon - 75194 Paris cedex 04
 Tél : 01 71 28 46 52
www.drreee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr



Crédits photo : Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), CEREMA

1.2.8 PATRIMOINE/CADRE DE VIE/POPULATION

Les bâtiments s'intégreront dans la trame bâtie et respecteront les prescriptions architecturales du PLU. Le projet ne se situe pas dans un rayon de 500m autour d'un monument historique.

Aucun site archéologique n'est recensé à proximité du secteur de projet.

1.3 CONCLUSION

Pour conclure le site d'implantation du projet ne possède pas d'enjeu sensible d'un point de vue environnemental.

En effet le projet se trouve dans un contexte très urbanisé et donc ne prévoit pas de consommation d'espace naturel.

L'enjeu principal est le risque de mouvement de terrain lié à l'aléa de retrait gonflement, qui est connu et sera pris en compte par le maître d'ouvrage dans la réalisation du projet.

La gestion des polluants du site est également un élément important à prendre en compte.

Cependant, le projet n'aura pas d'impact significatif sur l'environnement.